

Commission exercice libéral

Cécile ROIRON, Anne ROST, Audrey-France MARCON, Marie-Paule Le NINAN

Revalorisation des lettres-clés

L'avenant n°13 à notre convention, conclu le 29 mars 2012 entre, d'une part, l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie et, d'autre part, la Fédération Nationale des Orthophonistes a été approuvé par l'arrêté du 4 mai 2012 et publié au Journal Officiel du 5 mai 2012.

Il comporte une **revalorisation des lettres clés AMO et IFD**.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du **6 novembre 2012**, selon les conditions prévues par l'article L.162-14-1-1 du code de la Sécurité Sociale.

l'AMO passera de 2,40 € à 2,50 €

l'IFD passera de 1,52 € à 2,50 €

se référer pour les détails de l'avenant à : http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/Avenant_13_orthophonistes_JO_du_05-05-2012.pdf

Répartition géographique

L'avenant n°13 à la convention nationale des orthophonistes prévoit, entre autres, une expérimentation de trois ans visant à « rééquilibrer l'offre de soins en orthophonie » sur le territoire.

Ce dispositif, appelé « **contrat incitatif orthophoniste** » sera déployé après la définition des nouvelles zones « fragiles » par l'ARS à paraître courant novembre 2012 avec la publication du volet ambulatoire du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS).

Après son entrée en vigueur, ce contrat sera proposé à tous les orthophonistes libéraux qui s'engagent à s'installer

dans des zones précisément délimitées, qualifiée de « très sous-dotées ».

Ce contrat individuel permettra de percevoir une aide forfaitaire à l'équipement (dans la limite de 1 500 euros par an pendant 3 ans) et de bénéficier d'une participation aux cotisations sociales dues au titre des allocations familiales (5,4% sur le montant des revenus conventionnels).

Vous pouvez d'ores et déjà consulter le document soumis à la consultation auprès de votre ARS ou en utilisant un moteur de recherche en notant « ars nom de la région sros zonage orthophonie ».